

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE PARIS
DAUPHINE - PSL**

Délibération n°CA-20211216-7 du jeudi 16 décembre 2021

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation national
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** les arrêtés portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BEGUE, directeur général du Crous de Paris

Preamble

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du jeudi 16 décembre 2021 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	11
Nombre de procurations	5
Total des voix	16

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Paris à signer la convention de partenariat avec l'Université Paris Dauphine - PSL.

Nombre d'abstentions 0

Nombre de voix contre 0

Nombre de voix pour 16

Fait à Paris, le jeudi 16 décembre 2021

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris



Christophe KERRERO